



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-26/03-25**

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 22 Mars 2024

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. JAUME François. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration** (2) : DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). MEYNARD Delphine (procuration à VANDENBERGHE-RICHARD Séverine).

**Absent** : (1) LANTENOIS Geoffrey

**Assistaient également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services, M. André MORALES, Responsable des Services Financiers.

**BAIL DE DROIT DE PECHE**  
**LAC DU PATY**

Monsieur Jean-Pierre Braquet, rapporteur, expose à l'assemblée :

La commune de Caromb est soucieuse de proposer aux pêcheurs, un environnement de pratique de leur activité compatible avec les lignes directives de la Fédération Française de Pêche et avec la protection du cadre qui leur est réservé au Lac du Paty.

C'est pourquoi elle a pris l'attache de la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu Aquatique, dite AAPPMA de Vaison la Romaine.

Il a ainsi été convenu de proposer de rétrocéder pour une durée d'un an le droit de pêche pour le lac du paty à la Fédération de Vaucluse associée à l'AAPPMA.

Un projet de convention a été établi à cet effet, qui définit les engagements des parties.

**Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- D'adopter le principe de rétrocession à la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu Aquatique, dite AAPPMA de Vaison la Romaine, du droit de pêche pour le Lac du Paty ;
- D'adopter les termes de la convention y afférente, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser madame le Maire à la signer ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 27 Mars 2024

**La Secrétaire de Séance**



**Elisabeth BELLENGER**



**Le Maire**



**Valérie MICHELIER**

# BAIL DE DROIT DE PÊCHE

Entre

Madame ....., Maire, représentant la commune de . en vertu d'une décision n<sup>o</sup> . du ..... prise sur le fondement de la délibération du no ..... en date du . ..... par laquelle le Conseil Municipal de ..... a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions

D'une part •

Et

Monsieur Christophe MARCELLINO, Président de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique, 575 chemin des fontanelles à l'ISLE SUR LA SORGUE,

Monsieur \_\_\_\_\_ Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dite AAPPMA de « ..... », ..... adresse.....

D'autre part

Il est arrêté et convenu comme ce qui suit :

## Article 1<sup>o</sup> :

La commune de ..... -donne pour une période de un an à la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, associée à l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de ..... le droit exclusif de pêche, avec effet au .././202 sur les différentes parcelles de terrain situées sur la commune de ....., constituant et jouxtant le plan d'eau « ..... », classé en deuxième catégorie piscicole.

## Article 2<sup>o</sup> •

Les preneurs assureront les biens loués avec tous autres usagers disposant d'un droit sur ces mêmes parcelles.

Cet usage est conféré à tous les membres des Associations « preneuses ».

La Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'AAPPMA de « ..... » assureront les obligations de gestion dans le cadre des missions qui leurs sont confiées.

Elles s'engagent notamment

1. À effectuer chaque année la mise en valeur piscicole du plan d'eau et/ou son repeuplement, si besoin.

2. À y assurer la police de la pêche et la répression du braconnage.

L'exercice de la pêche sera permis à tous les pêcheurs adhérents de la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Les pêcheurs ayant pris leur carte dans d'autres départements que celui de la Fédération de Vaucluse devront obligatoirement être titulaire de la vignette « Club Halieutique ».

Le bailleur autorise les agents de la garderie attachés à la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les agents de l'Office Français de la Biodiversité et les gardes particuliers assermentés de l'AAPPMA de .....y assurer la police de la pêche et à y constater les dégâts qui pourraient être causés à la propriété riveraine.

### Article 3<sup>0</sup> :

La Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'AAPPMA de « ..... » ne pourront céder leur droit au présent bail ou sous louer en tout ou partie sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

### Article 4<sup>0</sup> :

La gestion piscicole des biens loués sera assurée par un comité de gestion qui comprendra :

- Deux représentants de la commune dont le Maire ou son représentant.
- Deux représentants de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dont le Président ou son représentant.
- Deux représentants de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de ..... dont le Président ou son représentant.

Ce comité établira un plan de gestion.

Annuellement, un rapport des travaux, alevinages, pêches électriques éventuelles de sondage et d'inventaire sera adressé à la commune de .....Le comité de gestion se réunira au moins une fois par an.

### Article 5<sup>0</sup>.

Les preneurs s'engagent à animer le site par l'organisation de concours de pêche, de journées d'animation et de découverte de la pêche et des milieux aquatiques et l'organisation de sessions d'initiation à la pêche et à l'environnement pour le public scolaire.

**Article 6<sup>o</sup>**:

Le présent bail est consenti pour une durée de une année à titre gratuit. Il est renouvelable.

Par ailleurs, en cas de manquement des preneurs aux obligations prévues aux articles 3 et 5, le bail pourra être résilié à tout moment par le bailleur avec un préavis de trois mois.

Tous les frais des présentes et de leurs suites seront à la charge des preneurs.

**Article 7<sup>o</sup>** •

La parcelle concernée par le présent bail est sur la commune de .....section du plan cadastral, numéro .....La superficie globale s'élève à .....

Fait en trois exemplaires originaux à .....; le .....

Vu et accepté

M. .... — Maire de la commune de.....

Vu et accepté

M. Christophe MARCELLINO - Président de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Vu et accepté

..... - Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de.....